

Temps libre des familles

Quoi de neuf pour 2022 ?



Une aide calculée en fonction du nombre de familles (avec enfants) distinctes, correspondant à un montant de subvention échelonné entre 1 000 € et 10 000 € par structure.

Un bonus de 500 € par an pour les structures qui proposent des séjours collectifs et /ou autonomes.

Un bonus de 500 € pour les structures qui établissent une convention sur le dispositif AVS sur la 1ère année de conventionnement uniquement

Les ménages sans enfant ne sont pas pris en compte pour le calcul de la subvention dans la mesure où les fonds locaux des Caf sont destinés exclusivement aux familles, cependant les structures peuvent les inclure dans leurs projets.

Contact : Audrey Brossard
05 17 84 20 78

audrey.brossard@cafpoitiers.cnafmail.fr